



Dossier du BHI No. S3/0123

**LETTRE CIRCULAIRE 25/2006**  
**27 février 2006**

**STRUCTURE STANDARDISEE POUR LES RAPPORTS NATIONAUX AUX CHR**

- Références :
- A. Lettre du BHI S3/0123 du 8 juillet 2005 – aux présidents des CHR.
  - B. Lettre du BHI S3/0123 du 26 octobre 2005 – aux présidents des CHR.
  - C. Lettre du BHI S3/0123 du 30 novembre 2005 – aux présidents des CHR.
  - D. LC du BHI 123/2005 du 12 décembre 2005.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Le BHI remercie les 39 Etats membres suivants qui ont répondu à la Référence D : Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Chypre, Equateur, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Islande, Inde, République islamique d'Iran, Italie, Japon, Rép. de Corée, Malaisie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Pérou, Pologne, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovénie, Suède, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni et Uruguay.

Tous les Etats membres qui ont voté ont été favorables à l'inclusion d'un nouveau paragraphe 8 dans la Résolution Administrative T1.3. Onze Etats membres ont formulé des commentaires, lesquels sont joints dans l'Annexe A, avec les commentaires du BHI.

Le texte révisé est joint en Annexe B et le BHI modifiera en conséquence la Publication M-3.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'A. Maratos', is written over a horizontal line.

Vice-amiral Alexandros MARATOS  
Président

- Annexe A : Commentaires des Etats membres.  
Annexe B : Libellé révisé de la Résolution T1.3, paragraphe 8.

## COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

### **Chili**

Le SH chilien approuve le contenu et le libellé de l'Annexe B, et n'a pas d'objection à son inclusion dans la Résolution T1.3 de la M-3.

### **Colombie**

Le SH colombien approuve l'inclusion d'un nouveau paragraphe dans la Résolution T1.3, afin d'officialiser la proposition d'une structure standardisée pour présenter les rapports nationaux aux Commissions hydrographiques régionales. La Colombie a participé à l'analyse de la proposition de structure présentée à la Commission CHMMC et l'approuve.

### **Equateur**

Le SH chilien ne gère pas directement les informations relatives au SMDSM.

### **Finlande**

La structure proposée est acceptable. L'index pourrait peut-être être transféré au premier point (comme dans le cas des documents CHRIS et WEND).

*(BHI : l'index apparaît maintenant au point 1)*

### **Japon**

Etant donné qu'il peut être nécessaire de rendre compte de points non inclus dans la « structure normalisée », je propose d'ajouter un nouveau sous-point « etc. » au point 9 (Autres activités).

*(BHI : ceci a été inclus)*

### **Pays-Bas**

Approuvent pleinement.

### **Norvège**

Etant donné que de nombreuses CHR utilisent depuis des années leur propre structure développée en interne pour leurs rapports, la NORVEGE propose que le nouveau paragraphe 8 soit le suivant : « il est *recommandé* que la structure suivante soit utilisée pour les rapports nationaux faits pour les CHR qui souhaitent les recevoir. »

*(BHI : toutes les résolutions sont, par leur nature, des recommandations et il n'est pas jugé nécessaire d'inclure cela dans la résolution.)*

### **Pakistan**

- a. Les problèmes rencontrés peuvent être atténués grâce à l'adoption de mesures de rattrapage (le cas échéant) pour les renseignements et les comptes rendus.
- b. Sous le titre « renforcement des capacités », par. (7), les compétences du pays relatives à divers aspects de l'hydrographie peuvent être soulignées.

*(BHI : estime qu'il n'est pas indispensable de mentionner explicitement ces points dans la RT. L'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'un EM qui signale un problème fasse également part de la solution apportée, le cas échéant. Si un EM fait une offre de renforcement des capacités au point 7, l'on peut logiquement supposer qu'il détient les compétences qui lui permettent de proposer son assistance.*

### **Pérou**

Nous estimons que cette nouvelle référence contribuera à la standardisation et à la préparation des rapports nationaux devant être présentés aux Commissions hydrographiques régionales.

### **Singapour**

Pour que les Etats membres comprennent mieux le pourquoi de cette proposition, toutes les lettres S3/0123 du BHI en date du 8/7/05, du 26/10/05 et du 30/11/05 devraient être communiquées à l'ensemble des EM.

*(BHI : il a été estimé que les présidents des CHR avaient communiqué les lettres du BHI aux EM au sein de leurs CHR. Toutefois, tout EM qui souhaiterait recevoir une copie de ces lettres peut en faire la demande au BHI.)*

### **Tunisie**

Le Service hydrographique et océanographique tunisien suggère de modifier la rubrique 4 du paragraphe 8 proposé, comme suit :

- |    |  |   |
|----|--|---|
| 4. | Nouvelles publications et mises à jour : | Nouvelles publications<br>Publications à jour<br>Format de distribution, par ex.<br>papier, numérique<br>Problèmes rencontrés |
|----|--|---|

*(BHI : ceci a été inclus.)*

### **Turquie**

Le SH turc soutient l'idée d'une structure standardisée des rapports nationaux aux CHR. En outre, le SH turc estime qu'il serait préférable d'inclure l' « état actuel des levés », au point 2, en premier thème, l' « établissement des prix », au point 3 avant « Problèmes rencontrés », et les « Activités du GT », au point 9, en tant que premier sujet.

*(BHI : on estime que l' « état actuel des levés » sera inclus en tant que partie du rapport, au point 5 de la S-55 et qu'il n'est donc pas nécessaire de l'inclure à cet endroit. Tout EM qui souhaiterait faire un rapport sur l'établissement des prix peut le faire aux points particuliers sur les ENC, RNC, Cartes INT et cartes papier nationales, et on estime qu'il n'est donc pas nécessaire d'avoir un point à part. Un nouveau point a été inclus au point 9 : « Participation aux groupes de travail de l'OHI).*

**RESOLUTION ADMINISTRATIVE T1.3 DE L'OHI :**  
**« CREATION DE COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES (CHR) »**

Ajouter le nouveau paragraphe 8 :

8. La structure suivante doit être utilisée pour les rapports nationaux présentés aux CHR qui souhaitent recevoir ces rapports :

**Structure des rapports nationaux présentés aux Commissions hydrographiques régionales**

Index

1. Service hydrographique: Généralités, y compris mises à jour pour l'Annuaire de l'OHI (par ex. réorganisation)
2. Levés :  
Couverture des nouveaux levés  
Technologies et/ou équipements nouveaux  
Nouveaux navires  
Problèmes rencontrés
3. Nouvelles cartes et mises à jour :  
ENC  
Distribution des ENC  
RNC  
Cartes INT  
Cartes imprimées nationales  
Autres cartes (par ex. pour plaisanciers)  
Problèmes rencontrés
4. Nouvelles publications:  
Nouvelles publications  
Éditions à jour  
Distribution (papier et numérique)  
Problèmes rencontrés
5. RSM :  
Infrastructures de transmission existantes  
Nouvelles infrastructures dans le cadre du plan cadre du SMDSM  
Problèmes rencontrés
6. S-55 :  
Dernière mise à jour (tableaux)
7. Création de capacités :  
Offre / demande pour la création de capacités  
Formations reçues, requises, offertes  
Situation des projets de développement bilatéraux, multilatéraux, régionaux, avec composante hydrographique (en cours, prévu, en cours d'évaluation ou de faisabilité)  
Propositions de soumission au Comité de CBC de l'OHI
8. Activités en océanographie:  
Généralités  
Activités GEBCO et CBI  
Réseaux marégraphiques  
Nouveaux équipements  
Problèmes rencontrés

9. Autres activités:
- Participation aux groupes de travail de l'OHI
  - Collecte de données météorologiques
  - Etudes géospatiales
  - Prévention des sinistres
  - Protection de l'environnement
  - Observations astronomiques
  - Etudes sur le magnétisme/ la pesanteur
  - International
  - Etc.

9. Conclusions.
-